

DISTINCTION

LA MÉDAILLE MILITAIRE, UN JOYAU DES SOUS-OFFICIERS A RÉHABILITER

La médaille militaire, prestigieuse distinction des sous-officiers et militaires du rang, suscite l'inquiétude du général François Lecointre. Le grand chancelier de la Légion d'honneur alerte sur sa dévalorisation et plaide pour sa réhabilitation. Cette décoration emblématique doit retrouver sa place dans la hiérarchie des honneurs militaires.

« Je trouve absolument scandaleux que des gens la déprécient. Pour qui se prennent-ils ? » L'indignation du général François Lecointre est à la mesure de son attachement à la médaille militaire. Devant la commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale, le grand chancelier de la Légion d'honneur a plaidé avec fougue pour la réhabilitation de cette décoration militaire prestigieuse.

Créée en 1852 par le futur Napoléon III, la médaille militaire était traditionnellement le saint Graal des sous-officiers et militaires du rang. « C'était la Légion d'honneur des sous-officiers et des militaires du rang », a rappelé le général Lecointre, en soulignant qu'elle supplantait même la Légion d'honneur dans l'ordre de préséance. Une prééminence qui témoigne de la haute valeur accordée au mérite des hommes du rang.

Historiquement, seuls les officiers ayant commandé une armée devant l'ennemi pouvaient se voir attribuer la médaille militaire. Une rareté qui

en faisait « la plus haute distinction » pour un officier. Le général Lecointre a cité en exemple les illustres maréchaux Foch, Pétain ou Joffre, qui arboraient fièrement la médaille militaire, avant même la Légion d'honneur. « Il n'y a malheureusement plus d'officiers en activité qui ont la médaille militaire, mais elle était une décoration absolument magnifique », a-t-il souligné avec émotion.

Ne pas dévaloriser cette décoration

Mais au fil du temps, cette croix des sous-officiers a perdu de son lustre. « Nous devons faire attention à ce qu'elle ne soit pas dévalorisée », a alerté le grand chancelier, dénonçant une « déviation » récente. Désormais, les sous-officiers et militaires du rang « morts pour la France » reçoivent à la fois la médaille militaire et la Légion d'honneur.

Une évolution qui trouve son origine dans des revendications apparues il y a une quinzaine d'années : « Quand je suis arrivé au cabinet du ministre



▲ La médaille militaire, créée en 1852, est réservée aux sous-officiers.

NI TROP, NI TROP PEU : LE BON NOMBRE DE MÉDAILLES

« Le président de la République, pour revaloriser la Légion d'honneur, avait été très sévère puisqu'il avait diminué les contingents annuels à moins de 1 300 par an », explique le général Lecointre. Un chiffre encore en baisse « ces deux dernières années, puisqu'il avait été fixé à 800 ». Au final, le grand chancelier et le Président ont fait le constat que la revalorisation de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite « n'avait pas été couronnée de succès ».

Au contraire, la réduction drastique des contingents a conduit à une accentuation des défauts de ces ordres, c'est-à-dire une concentration encore plus marquée sur l'administration centrale des ministères et de l'Île-de-France ». Pour les prochains contingents triennaux, le général Lecointre a donc demandé de « revenir à plus de 1 200 propositions par an pour la Légion d'honneur », ce qu'Emmanuel Macron a accepté.

comme colonel, à l'époque du président Sarkozy, des revendications demandaient que les militaires du rang et les sous-officiers reçoivent la Légion d'honneur, comme les officiers», a relaté le général Lecointre. Mais pour ce dernier, cette double attribution aux morts pour la France a eu un effet pervers : « De ce fait, on donne plus aux sous-officiers et, surtout, on a dévalorisé la médaille militaire. »

Un constat amer, que le grand chancelier a étayé par un autre fait : le tarissement des médailles militaires attribuées pour ancienneté aux sous-officiers expérimentés. « Proportionnellement, il y en a plus qu'à l'époque de l'armée de la conscription », a-t-il reconnu. Mais le contingent de médailles n'évoluant pas, voire diminuant, les citations au combat ont mécaniquement pris le pas sur l'avancement : « Nous avons arrêté de donner des médailles militaires à l'ancienneté, parce qu'on en a donné à des gens qui étaient cités au combat », a regretté le général Lecointre.

Les actes de bravoure plus fréquents sur le terrain

Cette évolution reflète les transformations profondes qu'ont connues les forces armées françaises ces dernières décennies. La professionnalisation et la multiplication des opérations extérieures ont modifié la nature de l'engagement militaire. Les actes de bravoure sur le terrain sont désormais plus fréquents, conduisant à une augmentation des citations au combat. Si cette reconnaissance du courage est légitime, elle ne doit pas occulter la valeur de l'expérience et de la fidé-

**« La médaille militaire, c'était la Légion d'honneur des sous-officiers et des militaires du rang. »
« Je trouve absolument scandaleux que des gens la déprécient. »**

(Général d'armée François Lecointre, grand chancelier de la Légion d'honneur)

« La médaille militaire était une décoration absolument magnifique. Nous devons éviter sa dévalorisation. »

(Général d'armée François Lecointre, grand chancelier de la Légion d'honneur)

lité au drapeau, incarnées par les sous-officiers anciens.

Pour revitaliser la médaille militaire, le grand chancelier a indiqué plusieurs pistes. Il a notamment suggéré de revoir les critères d'attribution, pour mieux équilibrer les récompenses entre actes de bravoure et carrières exemplaires.

Une réflexion pourrait également être menée sur l'augmentation du contingent de médailles militaires, afin de ne pas pénaliser les sous-officiers méritants par ancienneté.

Renforcer le lien entre l'armée et la nation

Le général Lecointre a également souligné l'importance de communiquer sur la valeur de la médaille mil-

taire auprès du grand public. Une meilleure visibilité de cette décoration pourrait contribuer à renforcer le lien entre l'armée et la nation, et à valoriser l'engagement des militaires français au service de leur pays.

Un plaidoyer vibrant qui invite à redonnant ses lettres de noblesse à la médaille militaire, à remettre à l'honneur les contributions décisives des sous-officiers et militaires du rang. Une manière de célébrer l'engagement de toute une armée, des états-majors jusqu'aux tranchées, et de renforcer la cohésion au sein des forces armées françaises. **M.G. ♦**

QUI DOIT PROPOSER LES DÉCORATIONS ?

Le système actuel de proposition des décorations n'est pas totalement satisfaisant. Elles sont aujourd'hui le fait des ministres, qui « n'ont pas de capteurs », constate le général Lecointre. Sa solution ? « Je considère que députés et sénateurs sont parfaitement légitimes à proposer des personnes, puisqu'ils sont au contact du terrain, des électeurs, des élus locaux. » Il souhaite également revitaliser l'initiative citoyenne : « Elle permet à 50 citoyens de désigner une personne qu'ils trouvent absolument admirable. » L'objectif est de « capter ceux qui méritent de l'être, des gens au contact des populations, dans les territoires ». Le grand chancelier insiste : « J'ai proposé au président de la République de créer des contingents dédiés à cette initiative citoyenne », démontrant sa volonté de diversifier les sources de propositions pour les ordres nationaux.





En 2010, un sous-officier de l'escadron de gendarmerie mobile de Chauny (Aisne) est décoré de la médaille militaire à son retour d'Afghanistan, où son unité avait été déployée durant six mois.

DÉCORATIONS

L'EXEMPLARITÉ, MAÎTRE-MOT DES ORDRES NATIONAUX

Les membres des ordres nationaux comme la Légion d'honneur ou le Mérite doivent être irréprochables. Face aux défis de crédibilité et de représentativité, le grand chancelier de ces deux ordres veut moderniser ces distinctions et renforcer leur ancrage dans la société française.

Les récipiendaires des ordres nationaux ont un devoir d'exemplarité et d'honorabilité. C'est le message fort qu'a martelé le général François Lecointre, grand chancelier de la Légion d'honneur et de l'ordre du Mérite, devant la commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale. « Nous cherchons absolument à faire respecter l'exemplarité », a-t-il insisté. Le Conseil de l'ordre, garant de ces valeurs, joue un rôle crucial à travers les procédures disciplinaires, menées « sans que vous en soyez informés puisque la discrétion est essentielle ». Lorsqu'une personne décorée est définitivement condamnée par la justice,

la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'ordre. Mais le Conseil s'interdit d'agir tant qu'un jugement définitif n'a pas été rendu, par respect de la présomption d'innocence.

Faire remonter les condamnations à l'ordre de la Légion d'honneur

Pour instruire ces dossiers sensibles, le Conseil s'appuie sur les signalements des tribunaux et des préfetures. Mais le général Lecointre relève des failles dans ce circuit d'information : « Nous devrions pourtant être informés [...]. Je devrai donc faire un rappel auprès des magistrats et des préfets sur ce point. » Une vigilance

d'autant plus nécessaire que le code de la Légion d'honneur prévoit une exclusion automatique en cas de condamnation à un an de prison ferme. La complexité de certains dossiers disciplinaires n'a pas échappé au grand chancelier, notamment lorsque les faits reprochés relèvent de la vie privée : « Le sujet est très délicat [...] parce que la société évolue dans toutes les affaires de mœurs et sexuelles. » Mais face à ces cas épineux, le général Lecointre a demandé « qu'on redouble d'exigence vis-à-vis du comportement d'honorabilité des personnes décorées ». Car l'enjeu est de taille : la crédibilité des ordres nationaux en dépend. Les